BI.	Arrêté du 29 janvier 1897 désignant l'île Masse (Marquises) comme	
3	lieu de déportation.	
/e o/	Décision du 00 inmin 1000	1 -
10	Decision du 29 janvier 1897 portant installation d'un poste de	
V.	gendarmerie a i ne masse (Marquises)	15
13.	Uccision du 29 janvier 1897 portant unification des frais de mant	
	sentation des chefs des districts de Tahiti et Moorea	16
14	Arrêté du 29 janvier 1897 accordant dispenses d'age et de la pro-	
	duction de son este de neissener dispenses d'age et de la pro-	
	duction de son acte de naissance au sieur Tefaafana a Nanuaite-	
	rai à l'effet de contracter mariage	17
15.	Arrele du 29 janvier 1897 rendant exécutoire l'arrêt rendu sen le	
	Tibunal Criminel dui a condamné le nommé Argarda a fraissa	
	à la peine de 20 années de travaux forcés.	17
16	Arrèté du 29 janvier 1897 rendant exécutoires les budgets des	
	Receites et des Dépenses de le commune de les budgets des	
	Recettes et des Dépenses de la commune de Papeete pour l'exer-	
	cice 1897	18
17.	Arrêté du 30 janvier 1897 approuvant une delibération du Conseil	
	MUNICIDAL AVANT DOUR Objet d'ouvrir un crédit expolémenteire	
	de 2,000 francs, au titre de l'exercice 1897	19
18.	Arrêté du 30 janvier 4897 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au	
	titre du budget colonial, exercice 1897, des crédits provisoires	
	s'élevant à la somme de 122,550 fr	
	" ordinate a la comme de 122,500 H	20
	45.0 37 11	
av a	28. Nominations, Mutations, etc	21

Nº 1. — DÉCISION autorisant le Conseil municipal à se réunir en session extraordinaire.

(Du 4 janvier 1897.)

Le Gouverneur $p.\ i.$ des Établissements français de l'Océanie, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 16 et 17 du décret du 8 mars 1879 instituant à Nouméa ($N^{\rm ne}$ Calédonie) un Conseil municipal, rendu applicable à Tahiti par un décret du 20 mai 1890 ;

Vu la demande du Maire de la Ville de Papeete en date du 2 janvier 1897 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE:

Art. 1^{cr}. Le Conseil municipal de la ville de Papeete est autorisé à se réunir en session extraordinaire, le 11 janvier courant, pour vôter le budget de l'exercice 1897.